

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

COMMUNE DE CEYSSAC

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

## ARRETE 15/2022

**OBJET : Arrêté réglementant temporairement la circulation aux pradins route de Clary (voie communale 5)**

Le maire de la commune de Ceyssac,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande de l'entreprise BROCC Travaux Routiers représentée par Nordine BOUTIDA Vu la nécessité d'effectuer des travaux d'enfouissement de réseaux en occupant temporairement le domaine public à partir du 31 janvier 2022 ;

Considérant que pour garantir la sécurité de tous pendant les travaux, il y a lieu de prendre des mesures de restriction de circulation,

### ARRÊTE :

**Article 1** L'entreprise BROCC Travaux Routiers est autorisée à procéder à des travaux d'enfouissement de réseaux.

- La route de Clary (VC 5) à partir du garage communal et jusqu'au hameau de Clary sera barrée à la circulation (**sauf services de secours**) du **21 février 2022 et jusqu'au 28 février 2022 inclus de 7h30 à 17 heures**.

**Article 2.** Une déviation est mise en place par le hameau de la Crebade et par le hameau de Chantilhac.

**Article 3.** La signalisation de prescription correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par le permissionnaire dans les conditions prévues légalement.

**Article 4.** A l'issue des travaux, la chaussée devra être remise en état par le permissionnaire

**Article 5.** La présente autorisation est accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

**Article 6.** Monsieur le commandant de gendarmerie, Madame la secrétaire de mairie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ceyssac, le 17 février 2022

Le Maire, Sandra LOMBARDY

